



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le



ID : 013-211300538-20231004-2023_60_SG-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 Octobre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

25 septembre 2023

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents excusés :

M. Bruno LAQUAY a donné procuration à Mme Ghislaine GUY
Mme Hélène JANE a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM
M. Sylvain CASTAGNE a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN
Mme Emmanuelle AZARD a donné procuration à Mme Françoise CHEROUTE
M. Vincent DAVAL a donné procuration à Mme Hélène GENTE

Absente sans procuration : Marie DUCHER

Secrétaire de séance : Ghislaine GUY

Objet de la délibération : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier.

2023_60_SG

Vu les articles L.5217-10-7 et L.5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui pose l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 ;

Vu la Commission des Finances du 21 septembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de disposer d'un règlement budgétaire et financier afin de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent à la collectivité et à ses acteurs ;

Le RBF doit en principe être adopté après le renouvellement de l'assemblée délibérante, mais pour les entités ayant adopté la M.57 en cours de mandat des membres de l'assemblée et qui ne disposent pas de RBF cette obligation doit être remplie lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif en M57.

Le Règlement Budgétaire et Financier est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents ;
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE ;
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours de l'exercice.

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 4 parties.

Première partie : Le Cadre budgétaire

Seconde partie : La gestion de la pluriannualité

Troisième partie : L'Exécution Budgétaire

Quatrième partie : La Gestion du Patrimoine

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la **Majorité** de ses membres,

Adopte le Règlement Budgétaire et Comptable de la commune de Mallemort, applicable au 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 4



Hélène GENTE
Maire de Mallemort